

## **Conseil municipal**

### **Séance ordinaire du 4 août 2014**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 4 août 2014, à 19 h 30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Mélanie Dufresne, Christiane Marcoux, Patricia Poissant, ainsi que messieurs les conseillers François Auger, Yvan Berthelot, Justin Bessette, Robert Cantin, Jean Fontaine, Ian Langlois, Hugues Larivière et Marco Savard siégeant sous la présidence de monsieur le maire Michel Fecteau, le tout formant quorum selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes du Québec, (R.L.R.Q. c.C-19).

Madame Michelle Hébert, directrice générale adjointe, est présente.

Madame Lise Bigonnesse, greffière adjointe, est présente.

— — — —

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 30

### **ORDRE DU JOUR**

No 2014-08-0346

#### **Adoption de l'ordre du jour**

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

4 août 2014

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- Dépôt d'une pétition demandant la construction des services publics d'aqueduc et d'égout pour la section du chemin des Patriotes est située entre l'autoroute 35 et le rang des Cinquante-Quatre.
- Les problèmes rencontrés par les résidents demeurant près des entreprises « Emballage Saint-Jean » et « Daron ».
- L'abolition de la zone d'intervention spéciale décrétée par le Gouvernement du Québec à la suite des inondations de 2011.
- Les problèmes causés par de la poussière dans le secteur de la rue Christian et le fait que la protection des boisés peut solutionner une telle problématique.
- Le fonds de roulement de la ville et l'appropriation d'une somme provenant du surplus pour augmenter la valeur dudit fonds au lieu de réduire la dette de la municipalité.
- La construction de résidences sur une rue de type privée.
- La préparation d'un appel d'offres pour les services d'une firme spécialisée en communication en vue d'assister la municipalité dans le processus de consultation décrété par le conseil municipal sur la conservation des boisés en zone blanche et le fait que d'autres solutions que l'achat des terrains sont possibles.

A la fin de cette première période de questions, les membres du conseil décident, unanimement, de poursuivre la séance avec la seconde période de questions prévue à l'ordre du jour.

- Les nuisances par le bruit occasionnées par les activités du champ de tir du secteur L'Acadie et demande pour trouver des solutions visant à atténuer le bruit et améliorer la qualité de vie des résidents.
- Demande pour reconsidérer le vote pris lors de la séance du 7 juillet 2014 à l'égard du projet d'aménagement du parc des Colibris.

4 août 2014

- Demande pour la réduction de la vitesse des véhicules sur la route 104 et les difficultés qu'ont les résidents à traverser cette route à la hauteur du parc de maisons mobiles Rémillard pour se diriger en direction de La Prairie.
- Le règlement hors-cour de la poursuite intentée par la ville visant à récupérer des sommes suite à l'octroi de certains contrats municipaux.
- La transformation en logements d'un immeuble détenu en copropriété et situé sur la rue de la Poterie et l'entretien du terrain de cette propriété.
- La possibilité de couper des arbres dans la phase I du boisé des Artisans puisque cet emplacement ne fait pas partie des boisés d'intérêts au sens de la réglementation municipale et le fait que le boisé situé près du parc des Colibris comprend des types d'arbres rares au Québec.
- Le projet de construction d'une marquise à l'avant du bâtiment du musée du Haut-Richelieu.
- Les raisons pour le retrait du projet de construction d'un parc dans le secteur de la rue des Colibris.

— — — —

Monsieur le maire quitte son siège, ainsi que la salle des délibérations. La séance est présidée par monsieur le conseiller Justin Bessette, maire suppléant.

## **PROCÈS-VERBAUX**

No 2014-08-0347

### **Adoption du procès-verbal de la séance du 7 juillet 2014**

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 juillet 2014, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, la greffière adjointe est dispensée d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 juillet 2014 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

4 août 2014

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,**  
**AFFAIRES JURIDIQUES**

No 2014-08-0348

**Modification à la résolution n° 2014-04-0157 relative à l'acquisition du lot 5 103 105 du cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT que par la résolution no 2014-04-0157, adoptée le 22 avril 2014, le Conseil municipal autorisait l'acquisition du lot 5 103 105 du cadastre du Québec, situé en bordure de la rue René-Boileau, afin d'y aménager un parc, et approuvait les sommes requises à cette acquisition à même les disponibilités du règlement d'emprunt n° 0953 ;

CONSIDÉRANT que les sommes empruntées par ce règlement d'emprunt doivent être utilisées pour l'acquisition de terrains à des fins de réserve foncière, dans le cadre de la réalisation du plan de conservation des milieux naturels et non pas pour l'acquisition de terrains à des fins de parc ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que le 4<sup>e</sup> alinéa de la résolution n° 2014-04-0157, adoptée le 22 avril 2014, soit remplacé par le suivant :

*« Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités du poste comptable 22-700-00-300 (fonds de parcs). »*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2014-08-0349

**Modification à la résolution n° 2014-07-0305 relative à l'acquisition du lot 5 517 881 du cadastre du Québec à des fins de conservation**

CONSIDÉRANT la résolution n° 2014-07-0305, adoptée le 7 juillet 2014, par laquelle le Conseil municipal autorisait l'acquisition du lot 5 517 881 du cadastre du Québec à des fins de conservation ;

CONSIDÉRANT que cette résolution prévoit que les coûts d'acquisition de cet immeuble, y compris les frais et honoraires professionnels, sont assumés par les compagnies « 9219-0552 Québec inc. » et « 9162-4981 Québec inc. » ;

4 août 2014

CONSIDÉRANT que selon les ententes conclues, ils s'avère que les honoraires et frais de notaire doivent être assumés par le Ville ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que la résolution n° 2014-07-0305, adoptée le 7 juillet 2014, soit modifiée :

- 1) par l'insertion, au 3<sup>e</sup> alinéa, des mots « *sauf ceux du notaire,* » immédiatement après le mot « *transaction* » qui y apparaît ;
- 2) par l'ajout du 5<sup>e</sup> alinéa suivant :

*« Que le trésorier soit autorisé à défrayer les frais et honoraires du notaire à même les disponibilités du poste comptable 02-125-00-412 ».*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Monsieur le maire Michel Fecteau reprend son siège dans la salle des délibérations.

No 2014-08-0350

**Règlement hors cour – « 899738 Alberta ltd » - Expropriation des lots 3 270 998 et 5 476 425 du cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT que le 25 mars 2013, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a publié un avis d'expropriation contre les lots 3 270 998 et 5 476 425 du cadastre du Québec, propriété de « 899738 Alberta ltd » ;

CONSIDÉRANT que les représentants de la Ville et ceux de « 899738 Alberta ltd » en sont arrivés à une entente quant au règlement de ce dossier ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

D'autoriser le greffier, ou la greffière adjointe, et l'avocat-conseil à la Direction générale à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu une transaction et un reçu-quittance avec « 899738 Alberta ltd », ainsi que tous les documents nécessaires afin de régler complètement l'indemnité au dossier d'expropriation de l'immeuble constitué des lots 3 270 998 et 5 476 425 du cadastre du Québec (SAI-M-209410-1303) et tous dommages ou frais quelconques découlant de cet avis d'expropriation et ce, pour la somme de 3 000 000 \$, plus les intérêts, les frais d'évaluateur, les frais du biologiste et les honoraires judiciaires.

4 août 2014

D'autoriser le trésorier à acquitter les sommes conformément à la présente décision à même les disponibilités du règlement d'emprunt n° 0953, poste comptable 22-609-53-400.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2014-08-0351

**Félicitations aux jeunes de Saint-Jean-sur-Richelieu qui participeront à la 49<sup>e</sup> finale des Jeux du Québec**

CONSIDÉRANT que par leur performance au niveau régional, des jeunes de Saint-Jean-sur-Richelieu se sont taillé une place sur la délégation Rive-Sud pour participer à la 49<sup>e</sup> finale des Jeux du Québec – Été 2014 qui se tient à Longueuil du 1<sup>er</sup> au 9 août ;

CONSIDÉRANT que ces jeunes tenteront de bien représenter leur ville et leur région dans leur discipline et prendront part à une expérience inoubliable qui leur permettra de se dépasser ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine  
APPUYÉ À : l'unanimité

Que le Conseil municipal souligne la participation des dix-huit (18) jeunes athlètes de Saint-Jean-sur-Richelieu qui compétitionneront dans sept (7) différentes disciplines à la 49<sup>e</sup> finale des Jeux du Québec qui se tient à Longueuil du 1<sup>er</sup> au 9 août 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**RESSOURCES HUMAINES**

No 2014-08-0352

**Nomination temporaire d'un trésorier adjoint pour la période du 18 au 22 août 2014**

CONSIDÉRANT que durant la semaine du 18 au 22 août 2014, le trésorier et la trésorière adjointe seront exceptionnellement absents de leur fonction en même temps ;

CONSIDÉRANT que pour le bon fonctionnement du service, durant cette période, il est nécessaire de désigner un fonctionnaire pour effectuer les tâches dévolues au trésorier ;

4 août 2014

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que, sur une base temporaire, pour la période du 18 au 22 août 2014, le titre d'emploi « coordonnateur module comptabilité et gestion de projets » soit changé pour « coordonnateur module comptabilité, gestion de projets et trésorier adjoint ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

**INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX**

No 2014-08-0353

**Appel d'offres – SA-915–AD-14 – Ajout et remplacement de modules de lamelles au décanteur n° 2 / Station d'épuration – ING-759-2014-007**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour l'ajout et le remplacement de lamelles au décanteur n° 2 de la station d'épuration ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « John Meunier inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « John Meunier inc. », le contrat pour l'ajout et le remplacement de lamelles au décanteur n° 2 de la station d'épuration, selon l'option 1, soit sur 50% de sa superficie, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et en fonction des montants forfaitaires détaillés à cette option n° 1 de l'appel d'offre SA-915-AD-14, pour un montant global de 119 334,85 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même un emprunt de 119 334,85 \$, taxes incluses, aux fonds de roulement de la Ville, poste comptable 22-311-00-200, cet emprunt étant remboursable en 10 versements annuels égaux et consécutifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

4 août 2014

No 2014-08-0354

**Appel d'offres – SA-924–AD-14 – Travaux de pavage et travaux connexes rues Labrèche et Saint-Paul – ING-753-2014-018**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour l'exécution de travaux de pavage et travaux connexes sur les rues Labrèche et Saint-Paul ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Béton Mobile St-Alphonse inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Béton Mobile St-Alphonse inc. », le contrat pour l'exécution de travaux de pavage et travaux connexes sur les rues Labrèche et Saint-Paul, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission SA-924-AD-14 et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de chantier, jusqu'à concurrence d'un montant global estimé à 109 996,58 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds du règlement d'emprunt n<sup>o</sup> 0987 au poste comptable 22-309-87-400.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2014-08-0355

**Directive de changement – Travaux correctifs à une conduite d'égout sanitaire sur la rue des Bégonias (ING-753-2010-015)**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a demandé des soumissions (appel d'offres SA-723-AD-12) relativement aux travaux de construction d'un aqueduc et d'un égout et ses travaux connexes sur diverses rues du secteur Jean-Talon ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal accordait à la séance du 22 mai 2012 ledit contrat au plus bas soumissionnaire conforme, à savoir : « Construction Beaudin & Courville 2010 inc. » ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter des travaux correctifs à la conduite d'égout sanitaire de la rue des



4 août 2014

Bégonias, laquelle doit être remplacée pour approfondir son radier et ainsi répondre à une requête d'un propriétaire de cette rue ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit par la présente acceptée la directive de changement suivante :

Travaux correctifs (abaissement) de la conduite d'égout sanitaire sur la rue des Bégonias

Montant : 152 607,50 \$ plus taxes.

Que les sommes requises à cette fin soient appropriées comme suit :

- 1) les coûts d'excavation supplémentaires requis pour approfondir le radier de la conduite, estimés à environ 15 000 \$, plus taxes, à même le fonds du règlement d'emprunt n° 1087, poste comptable 22-310-87-400 ;
- 2) les coûts réels d'exécution des travaux, à l'exception des coûts d'excavation ci-dessus mentionnés, à même les disponibilités du poste comptable 02-190-00-995, selon les termes de la transaction intervenue entre la Ville et la firme « Dessau inc. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**TRAVAUX PUBLICS**

No 2014-08-0356

**Appel d'offres – SA-2170–TP-14 – Entretien de la plomberie et du chauffage des édifices municipaux**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour l'entretien de la plomberie et du chauffage des édifices municipaux ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Plomberie Carillon inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

4 août 2014

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Plomberie Carillon inc. », le contrat pour l'entretien de la plomberie et du chauffage des édifices municipaux, ce contrat débutant ce jour et prenant fin le 31 décembre 2017, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires inscrits au bordereau de soumission SA-2170-TP-14 et en fonction des quantités réelles requises en cours de contrat, jusqu'à concurrence d'un montant total estimé de 128 205,17 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville aux différents postes comptables inhérents à cette dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- --

No 2014-08-0357

**Appel d'offres – SA-2200-TP-14 – Fourniture d'une rétrocaveuse neuve 2014, ou plus récente, pour le Service des travaux publics**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture d'une rétrocaveuse neuve 2014, ou plus récente, pour le Service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Nortrax Québec inc. » comporte certaines irrégularités par rapport aux exigences du devis de soumission, alors que celle provenant de « Hewitt Équipement Itée » s'est avérée conforme à ces exigences ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Hewitt Équipement Itée », le contrat pour la fourniture d'une rétrocaveuse neuve 2014, ou plus récente, pour le Service des travaux publics, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, au coût forfaitaire inscrit au bordereau de soumission SA-2200-TP-14 et ce, pour un montant de 206 840,03 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même un emprunt de 206 840,03 \$, taxes incluses, au fonds de roulement de la Ville, au poste comptable 22-311-00-200, cet emprunt étant remboursable en dix (10) versements annuels, égaux et consécutifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- --

4 août 2014

No 2014-08-0358

**Appel d'offres – SA-2192–TP-14 – Travaux de réfection de l'édifice du Musée du Haut-Richelieu**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour exécuter des travaux de réfection de l'édifice du Musée du Haut-Richelieu ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Construction Dougère inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Construction Dougère inc. », le contrat pour exécuter des travaux de réfection de l'édifice du Musée du Haut-Richelieu, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et au coût forfaitaire inscrit au bordereau de soumission SA-2192-TP-14, soit 995 000 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds du règlement d'emprunt n° 1260, et que la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation de ce règlement par les autorités du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2014-08-0359

**Appel d'offres – SA-2156–TP-13 – Remplacement du tremplin de 3 m à la piscine du complexe sportif Claude-Raymond**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour remplacer le tremplin de 3 m de la piscine du complexe sportif Claude-Raymond ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Les entreprises Daniel Brûlé inc. / Piscine EDB » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Les entreprises Daniel Brûlé inc. / Piscine EDB », le contrat pour le remplacement du tremplin de 3 m de la

4 août 2014

piscine du complexe sportif Claude-Raymond, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, au coût forfaitaire inscrit au bordereau de soumission SA-2156-TP-13, soit de 100 948,05 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds du règlement d'emprunt n° 1152 au poste comptable 22-111-52-400.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2014-08-0360

**Appel d'offres – SA-2222–TP-14 – Travaux de déneigement de divers stationnements**

---

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu des soumissions pour les travaux de déneigement de divers stationnements ;

CONSIDÉRANT que l'analyse de ces soumissions démontre que pour le déneigement du stationnement retenu à l'égard de chaque soumissionnaire, elles se sont avérées conformes aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soient octroyés aux soumissionnaires ci-après énumérés les contrats pour les travaux de déneigement de divers stationnements, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, en fonction des prix forfaitaires inscrits aux bordereaux de soumission de l'appel d'offres SA-2222-TP-14, et ce, pour une durée de cinq (5) saisons débutant le 1<sup>er</sup> novembre 2014 et prenant fin le 30 avril 2019, à savoir :

SOUSSIONNAIRE	STATIONNEMENTS	TOTAL TAXES INCLUSES
Déneigement Extrême (9211-6516 Québec inc.)	Terminus d'autobus	603 618,75 \$
Les entreprises Bergeron senc	Secteur Saint-Luc	248 566,75 \$

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville aux postes comptables 02-330-00-443 et 02-370-00-443, et que soit autorisé un engagement de crédit aux prévisions budgétaires des exercices financiers 2015 à 2019 pour la portion de ces contrats inhérente à ces années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

4 août 2014

**URBANISME**

No 2014-08-0361

**DDM 2014-3266 – Madame Jacqueline Grégoire – Immeuble  
situé au 392, rue Monseigneur-Laval**

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par madame Jacqueline Grégoire et affectant l'immeuble situé au 392, rue Monseigneur-Laval.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par madame Jacqueline Grégoire à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 089 037 du cadastre du Québec et situé au 392, rue Monseigneur-Laval ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'agrandissement du bâtiment principal de façon à créer un empiètement de celui-ci dans la marge arrière prescrite ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 17 juin 2014 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par madame Jacqueline Grégoire à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 089 037 du cadastre du Québec et situé au 392, rue Monseigneur-Laval.

Que soit autorisé l'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit, de façon à créer un empiètement de celui-ci d'au plus 1,92 m dans la marge arrière minimale prescrite à 7,5 m, le tout conformément aux plans n<sup>os</sup> DDM-2014-3266-01 à DDM-2014-3266-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2014-08-0362

4 août 2014

**DDM 2014-3276 – Monsieur Lionel Beauvais – Immeuble situé au 1171, rue Nadeau**

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Lionel Beauvais et affectant l'immeuble situé au 1171, rue Nadeau.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Lionel Beauvais à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 043 708 du cadastre du Québec et situé au 1171, rue Nadeau ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre une opération cadastrale ayant pour effet de créer deux lots distincts dont les profondeurs sont inférieures à la norme prescrite ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 8 juillet 2014 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Lionel Beauvais à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 043 708 du cadastre du Québec et situé au 1171 rue Nadeau.

Que soit autorisée, à l'égard de ce lot, une opération cadastrale ayant pour effet :

- de créer un lot dont la profondeur sera d'au plus 2,58 m inférieur à la profondeur minimum prescrite à 30 m ;
- de créer un autre lot dont la profondeur sera d'au plus 1,05 m inférieur à la profondeur minimum prescrite à 30 m ;

le tout conformément aux plans n<sup>os</sup> DDM-2014-3276-01 à DDM-2014-3276-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2014-08-0363

4 août 2014

**DDM 2014-3272 – « Construction Jolivar inc. » - Immeuble constitué du lot 4 315 269 du cadastre du Québec et situé sur la rue De Montgolfier**

---

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par « Construction Jolivar inc. » et affectant l'immeuble constitué du lot 4 315 269 du cadastre du Québec et situé sur la rue De Montgolfier.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par « Construction Jolivar inc. » et affectant l'immeuble constitué du lot 4 315 269 du cadastre du Québec et situé sur la rue De Montgolfier ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'aménagement d'une aire de stationnement en cour avant alors qu'un tel aménagement y est interdit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 8 juillet 2014 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par « Construction Jolivar inc. » et affectant l'immeuble constitué du lot 4 315 269 du cadastre du Québec et situé sur la rue De Montgolfier.

Que soit autorisé l'aménagement d'une aire de stationnement comportant au plus trois (3) cases en cour avant, le tout conformément aux plans n<sup>os</sup> DDM-2014-3272-01 à DDM-2014-3272-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2014-08-0364

**DDM 2014-3283 – Monsieur Mathieu Lambert – Immeuble situé au 1295, rue Douglas**

---

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Mathieu Lambert et affectant l'immeuble situé au 1295, rue Douglas.

4 août 2014

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Mathieu Lambert à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 014 758 du cadastre du Québec et situé au 1295, rue Douglas ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'installation d'une enseigne murale dépassant la ligne de toit du bâtiment sur laquelle elle sera installée ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 8 juillet 2014 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Mathieu Lambert à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 014 758 du cadastre du Québec et situé au 1295, rue Douglas.

Que soit autorisée l'installation d'une enseigne murale qui dépasse d'au plus 1,5 m la ligne de toit du bâtiment sur laquelle elle sera installée, le tout conformément aux plans n<sup>os</sup> DDM-2014-3283-01 à DDM-2014-3283-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2014-08-0365

**DDM 2014-3284 – Monsieur Pierre Bédard – Immeuble constitué du lot 4 042 901 du cadastre du Québec et situé sur la 1<sup>re</sup> Rue**

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Pierre Bédard et affectant l'immeuble constitué du lot 4 042 901 du cadastre du Québec et situé sur la 1<sup>re</sup> Rue.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Pierre Bédard à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 042 901 du cadastre du Québec et situé sur la 1<sup>re</sup> Rue ;



4 août 2014

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre la construction d'une habitation multifamiliale à toit plat et dont les murs extérieurs ne sont recouverts d'aucun matériau de la classe 1 (maçonnerie) ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 8 juillet 2014 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Pierre Bédard à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 042 901 du cadastre du Québec et situé sur la 1<sup>re</sup> Rue.

Que soit autorisée la construction d'un bâtiment principal comportant un toit plat (pente inférieure à 3/12) et dont les murs extérieurs ne sont recouverts d'aucun matériau de la classe 1 (maçonnerie), alors qu'un tel matériau devrait recouvrir au moins 50% de chaque façade, le tout conformément aux plans n<sup>os</sup> DDM-2014-3284-01 à DDM-2014-3284-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2014-08-0366

**DDM 2014-3289 – Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu – Immeuble situé au 182, rue Jacques-Cartier Nord**

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et affectant l'immeuble situé au 182, rue Jacques-Cartier Nord.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et affectant l'immeuble constitué du lot 4 270 298 du cadastre du Québec et situé au 182, rue Jacques-Cartier Nord ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre la construction d'une marquise dont l'implantation déroge à la norme prescrite ;

4 août 2014

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 8 juillet 2014 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et affectant l'immeuble constitué du lot 4 270 298 du cadastre du Québec et situé au 182, rue Jacques-Cartier Nord.

Que soit autorisée construction d'une marquise dont l'implantation empiète dans la distance à respecter d'une ligne de terrain prescrite à 3 m, soit d'au plus 1,85 m sur l'élévation nord et d'au plus 2,1 m sur l'élévation sud, le tout conformément aux plans n<sup>os</sup> DDM-2014-3289-01 à DDM-2014-3289-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2014-08-0367

**DDM 2014-3290 – Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu – Immeuble situé au 182, rue Jacques-Cartier Nord**

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et affectant l'immeuble situé au 182, rue Jacques-Cartier Nord.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par la Division bâtiments de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et affectant l'immeuble constitué du lot 4 270 298 du cadastre du Québec et situé au 182, rue Jacques-Cartier Nord ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre la reconstruction d'un perron dont l'implantation déroge à la norme prescrite ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 8 juillet 2014 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

4 août 2014

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 298 du cadastre du Québec et situé au 182, rue Jacques-Cartier Nord.

Que soit autorisée la reconstruction d'un perron dont l'implantation empiète d'au plus 0,3 m dans la distance minimale à respecter d'une ligne de rue établie à 0,3 m, le tout conformément aux plans n<sup>os</sup> DDM-2014-3290-01 et DDM-2014-3290-02 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2014-08-0368

**DDM 2014-3292 – « Habitations Qualipro » - Immeuble situé au 44, rue Marguerite**

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par « Habitations Qualipro » et affectant l'immeuble situé au 44, rue Marguerite.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par « Habitations Qualipro » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 612 764 du cadastre du Québec et situé au 44, rue Marguerite ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre la construction d'un garage attenant au bâtiment principal et qui empiètera dans la marge avant minimale prescrite ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 8 juillet 2014 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Hugues Larivière  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit acceptée, en partie, la demande de dérogation mineure présentée par « Habitations Qualipro » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 612 764 du cadastre du Québec et situé au 44, rue Marguerite.

Que soit autorisée la construction d'un garage attenant au bâtiment principal qui empiètera dans la marge avant prescrite à 7,5 m, en autant que cet empiètement soit d'au plus 0,5 m, le tout conformément aux plans n<sup>os</sup> DDM-2014-3292-01 à

4 août 2014

DDM-2014-3292-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2014-08-0369

**DDM 2014-3282 – « 9131-7230 Québec inc. » - Immeuble situé au 800, rue de la Poterie**

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par « 9131-7230 Québec inc. » et affectant l'immeuble situé au 800, rue de la Poterie.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par « 9131-7230 Québec inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 947 194 du cadastre du Québec et situé au 800, rue de la Poterie ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre la construction d'une remise isolée dont l'implantation déroge à la marge secondaire minimale prescrite ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 8 juillet 2014 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit acceptée, sous condition, la demande de dérogation mineure présentée par « 9131-7230 Québec inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 947 194 du cadastre du Québec et situé au 800, rue de la Poterie.

Que soit autorisée la construction d'un bâtiment accessoire (remise) qui empiètera d'au plus 5,65 m dans la marge avant secondaire minimale prescrite à 10 m, le tout conformément aux plans n<sup>os</sup> DDM-2014-3282-01 à DDM-2014-3282-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et à la condition suivante :

- une plantation d'ilots d'arbustes pourvus d'un aménagement paysager, de moyen à grand déploiement, d'une hauteur minimale de 1,2 m, doit être aménagée de manière à réduire la visibilité de la remise, telle qu'illustrée au plan DDM-2014-3282-04.

4 août 2014

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2014-08-0370

**DDM 2014-3265 - Monsieur Francis Leclerc de « Première Design-Construction » pour « Citernes Hébert & Fils inc. » - Immeuble situé au 64, chemin des Patriotes Est**

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par Monsieur Francis Leclerc de « Première Design-Construction » pour « Citernes Hébert & Fils inc. » à l'égard de l'immeuble situé au 64, chemin des Patriotes Est.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par Monsieur Francis Leclerc de « Première Design-Construction » pour « Citernes Hébert & Fils inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 612 736 du cadastre du Québec et situé au 64, chemin des Patriotes Est ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de régulariser l'implantation du bâtiment existant et de permettre son agrandissement de façon telle qu'il déroge à certaines normes prescrites ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 8 juillet 2014 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Hugues Larivière  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit acceptée, sous conditions, la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur Francis Leclerc de « Première Design-Construction » pour « Citernes Hébert & Fils inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 612 736 du cadastre du Québec et situé au 64, chemin des Patriotes Est.

Qu'à l'égard de cet immeuble :

- soit régularisée l'implantation du bâtiment principal lequel empiète de 1,92 mètre dans la marge avant secondaire minimale établie à 7,5 mètres;
- soit autorisé l'agrandissement du bâtiment principal de façon à ce que celui-ci empiète de 2 mètres dans la marge avant secondaire minimale établie à 7,5 mètres;

4 août 2014

- soit autorisé l'agrandissement du bâtiment principal de façon à ce que sa superficie de plancher excède de 221 mètres carrés la superficie maximale de plancher établie à 1 250 mètres carrés;
- soit autorisée une proportion de parement extérieur des murs de classe 1 (maçonnerie) de 22 % sur l'élévation sud, alors que la réglementation exige une proportion d'au moins 50 %;
- soit autorisée une proportion de parement extérieur des murs de classe 1 (maçonnerie) de 19 % sur l'élévation nord, alors que la réglementation exige une proportion d'au moins 50 % ;

le tout conformément aux plans n<sup>os</sup> DDM-2014-3265-01 à DDM-2014-3265-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et aux conditions suivantes :

- une plantation d'arbres à moyen ou grand déploiement devra être réalisée, le long du mur sud ne possédant aucune proportion de matériau de classe 1, respectant une séquence d'un arbre planté de façon linéaire à tous les 10 m suivant l'alignement des trois (3) arbres existants ;
- l'alignement de conifères existant le long de la rue Guertin doit être maintenu dans un bon état de viabilité.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2014-08-0371

**DDM-2014-3198 (retour) – « Sobeys Québec » - Immeuble situé au 174, boulevard Saint-Luc**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

De reporter à la séance du 2 septembre 2014, la prise de décision sur la demande de dérogation mineure déposée par « Sobeys Québec » à l'égard du lot 5 014 758 du cadastre du Québec et situé au 174, boulevard Saint-Luc et visant le déplacement de la 3<sup>e</sup> enseigne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2014-08-0372

**UC 2014-3270 – Madame Nancy St-Amour – Immeuble situé au 39, rue Molière**

4 août 2014

La greffière adjointe explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par madame Nancy St-Amour et affectant l'immeuble situé au 39, rue Molière.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par madame Nancy St-Amour à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 450 514 du cadastre du Québec et situé au 39, rue Molière ;

CONSIDÉRANT que cette demande a été déposée à l'égard du projet d'agrandissement du bâtiment principal incluant l'aménagement d'un logement additionnel de type intergénérationnel ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 17 juin 2014 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit acceptée, avec condition, la demande d'usage conditionnel déposée par madame Nancy St-Amour à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 450 514 du cadastre du Québec et situé au 39, rue Molière.

Que soient en conséquence autorisés les travaux d'aménagement d'un logement additionnel de type intergénérationnel à même le bâtiment principal qui y est érigé, le tout conformément aux plans n<sup>os</sup> UC-2014-3270-01 à UC-2014-3270-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et à la condition suivante :

- le corps de logis de l'agrandissement doit être reculé vers le mur arrière du bâtiment principal sans empiéter dans la marge arrière minimale prescrite

Que la présente résolution soit conditionnelle à ce que le propriétaire occupant de ce bâtiment fournisse une déclaration confirmant le lien de parenté ou d'alliance entre lui et l'occupant du logement intergénérationnel.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2014-08-0373

4 août 2014

**PIIA-2014-3262 – « Centre commercial St-Luc St-Jean inc. »  
– Immeuble situé au 170, boulevard Saint-Luc**

---

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par « Centre commercial St-Luc St-Jean inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 014 758 du cadastre du Québec et situé au 170, boulevard Saint-Luc ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction d'un bâtiment (immeuble 103A), ainsi que l'aménagement du terrain ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 8 juillet 2014 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit accepté, en partie et sous conditions, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par « Centre commercial St-Luc St-Jean inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 014 758 du cadastre du Québec et situé au 170, boulevard Saint-Luc.

Qu'en regard du projet soumis :

- soit acceptée l'implantation proposée de l'immeuble 103A ;
- soit acceptée l'architecture proposée de cet immeuble, aux conditions suivantes :
  - la brique grise proposée pour le bandeau doit être remplacée par de la brique rouge ;
  - des éléments verticaux doivent être ajoutés sur les façades latérales et arrière ;
- soit acceptée le plan de plantations à la condition que les plantations de cèdres au pourtour du service au volant du bâtiment 105 soient d'une hauteur d'au moins 1,5 m et maintenues à cette hauteur ;
- soit refusée la proposition d'aménagement de l'allée piétonne face au commerce IGA ;

le tout conformément aux plans n<sup>os</sup> PIA-2014-3262-01 à PIA-2014-3262-12 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —



4 août 2014

Monsieur le conseiller François Auger quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

No 2014-08-0374

**PIIA-2014-3273 – Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu – Immeuble situé au 182, rue Jacques-Cartier Nord**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 298 du cadastre du Québec et situé au 182, rue Jacques-Cartier Nord ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction d'une marquise devant la façade principale du bâtiment érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 8 juillet 2014 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 298 du cadastre du Québec et situé au 182, rue Jacques-Cartier Nord.

Que soient en conséquence autorisée la construction d'une marquise (abri permanent destiné aux maraîchers) devant la façade principale du bâtiment érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n<sup>os</sup> PIA-2014-3273-01 à PIA-2014-3273-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller François Auger reprend son siège dans la salle des délibérations.

No 2014-08-0375

**PIIA-2014-3279 – Monsieur Pierre Bédard – Immeuble constitué du lot 4 042 901 du cadastre du Québec et situé sur la 1<sup>re</sup> Rue**

4 août 2014

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Pierre Bédard à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 042 901 du cadastre du Québec et situé sur la 1<sup>re</sup> Rue ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction d'un bâtiment d'habitation multifamiliale de 4 logements à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 8 juillet 2014 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Pierre Bédard, à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 042 901 du cadastre du Québec et situé sur la 1<sup>re</sup> Rue.

Que soit en conséquence autorisée la construction d'un nouveau bâtiment d'habitation multifamilial de 4 logements à cet endroit, le tout conformément aux plans n<sup>os</sup> PIA-2014-3279-01 à PIA-2014-3279-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la présente résolution abroge et remplace la résolution n<sup>o</sup> 2013-09-0571 adoptée le 16 septembre 2013.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Justin Bessette quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

No 2014-08-0376

**PIIA-2014-3280 – Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu – Immeuble situé au 182, rue Jacques-Cartier Nord**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 298 du cadastre du Québec et situé au 182, rue Jacques-Cartier Nord ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

4 août 2014

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 8 juillet 2014 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit accepté, sous conditions, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 298 du cadastre du Québec et situé au 182, rue Jacques-Cartier Nord.

Que soit en conséquence autorisée la rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n<sup>os</sup> PIA-2014-3280-01 à PIA-2014-3280-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et aux conditions suivantes :

- la fenêtre identifiée sur le plan PIA-2014-3280-04 doit être remplacée par un modèle similaire à l'existant munie d'un verre givré, tel que proposé sur l'élévation sud ;
- le modèle du garde-corps doit être remplacé par un modèle à barreaux verticaux, fixés entre la main courante et la lisse basse, constitués de bois véritable ou de fer forgé.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Justin Bessette reprend son siège dans la salle des délibérations.

No 2014-08-0377

**PIIA-2014-3281 – Madame Francine Langlois – Immeuble situé aux 128-132, rue du Quai**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Francine Langlois à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 428 du cadastre du Québec et situé aux 128-132, rue du Quai ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 8 juillet 2014 ;

4 août 2014

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Francine Langlois à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 428 du cadastre du Québec et situé aux 128-132, rue du Quai.

Que soit en conséquence autorisée la rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n<sup>os</sup> PIA-2014-3281-01 à PIA-2014-3281-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Hugues Larivière quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

No 2014-08-0378

**PIIA 2014-3286 – « Gestion Réjean Roy inc. » – Immeuble  
situé au 365, 2<sup>e</sup> Avenue**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par « Gestion Réjean Roy inc. » à l'égard de l'immeuble constitué des lots 4 041 863 et 4 041 864 du cadastre du Québec et situé au 365, 2<sup>e</sup> Avenue ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction d'un bâtiment d'habitation multifamiliale de 39 logements et d'aménagement d'une aire de stationnement ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 8 juillet 2014 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par « Gestion Réjean Roy inc. » à l'égard de l'immeuble constitué des lots 4 041 863 et 4 041 864 du cadastre du Québec et situé au 365, 2<sup>e</sup> Avenue.

Que soit en conséquence autorisée la construction d'un bâtiment d'habitation multifamiliale de 39 logements à cet endroit, ainsi que l'aménagement d'une aire de stationnement, le

4 août 2014

tout conformément aux plans n<sup>os</sup> PIA-2014-3286-01 à PIA-2014-3286-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2014-08-0379

**PIIA-2014-3287 – Monsieur Frédérick Cardinal – Immeuble situé au 788, chemin des Vieux-Moulins**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Frédérick Cardinal, à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 091 178 du cadastre du Québec et situé au 788, chemin des Vieux-Moulins ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction d'un bâtiment accessoire (garage détaché) à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 8 juillet 2014 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Frédérick Cardinal, à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 091 178 du cadastre du Québec et situé au 788, chemin des Vieux-Moulins.

Que soit en conséquence autorisée la construction d'un bâtiment accessoire (garage détaché) à cet endroit, le tout conformément aux plans n<sup>os</sup> PIA-2014-3287-01 à PIA-2014-3287-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Monsieur le conseiller Hugues Larivière reprend son siège dans la salle des délibérations.

No 2014-08-0380

4 août 2014

**PIA-2014-3291 – Monsieur Marcel Gosselin – Immeuble  
situé au 289, 1<sup>re</sup> Rue**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Marcel Gosselin à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 043 357 du cadastre du Québec et situé au 289, 1<sup>re</sup> Rue ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet remplacement du revêtement extérieur des murs du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 8 juillet 2014 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par Marcel Gosselin à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 043 357 du cadastre du Québec et situé au 289, 1<sup>re</sup> Rue.

Que soit en conséquence autorisé le remplacement du revêtement extérieur des murs du bâtiment principal érigé à cet endroit par un déclin de bois véritable ou d'ingénierie posé à l'horizontale, le tout conformément aux plans n<sup>os</sup> PIA-2014-3291-01 et PIA-2014-3291-02 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2014-08-0381

**Adoption du second projet de règlement n° 1255**

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1255 a été tenue le 4 août 2014 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1255 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements afin :

4 août 2014

- d'autoriser de nouveaux usages commerciaux liés à la vente au détail et à la fourniture de services dans les zones C-1010, C-1011, C-1013, C-1512, C-1514 et C-1766, situées sur les rues Richelieu, Champlain et du Quai, entre les rues Foch et Frontenac, de même que dans les zones C-1513, C-1015, C-1508, C-1767, C-1502 et H-1563, situées sur la rue Saint-Jacques, entre les rues Collin et Richelieu ;
- d'autoriser des usages liés aux activités culturelles et récréatives, aux services communautaires et aux salles de congrès dans la zone P-1007, située à l'angle des rues Longueuil et Saint-Jacques ;
- d'autoriser des usages liés aux activités culturelles et récréatives et aux salles de congrès dans les zones P-1021, P-1506, P-1825, P-1834, P-3008, P-3012, C-3017 et P-4011. Ces zones étant situées respectivement sur la rue Notre-Dame, sur la rue Jacques-Cartier Nord, sur la rue Dorchester, sur la rue Lajeunesse, sur la 12<sup>e</sup> Avenue, sur la 1<sup>re</sup> Rue, sur la 2<sup>e</sup> Avenue et sur le chemin du Grand-Pré ;
- d'autoriser des usages liés à la religion, aux activités culturelles et récréatives ainsi qu'aux salles de congrès dans la zone H-1556, située sur la rue Longueuil, au sud de la rue Saint-Jacques ;
- d'autoriser des usages liés aux activités culturelles et récréatives dans la zone P-2747, située à l'angle du boulevard Saint-Luc et la rue Courville ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2014-08-0382

### **Adoption du second projet de règlement n° 1256**

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1256 a été tenue le 4 août 2014 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1256 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements afin :

- de modifier les hauteurs permises pour les bâtiments dans les zones H-2097, H-5017 et H-5547. La première zone étant située de part et d'autre de la rue des Orchidées, la seconde au sud de la rue des Chênes et la troisième de part et d'autre de la rue Dasylnar ;
- de réduire les dimensions exigées pour un terrain dans les zones H-2080, H-2555 et H-2556. La première zone étant située de part et d'autre de la rue De Lourtel et la seconde

4 août 2014

ainsi que la troisième étant situées de part et d'autre de l'angle des rues Masson et France ;

- de spécifier la structure des suites dans la zone H-3130, située à l'angle de la 7<sup>e</sup> Avenue et de la rue Balthazard ;
- de modifier les usages spécifiquement autorisés dans les zones H-1022, C-1032, C-2632, C-5511 et C-5520. La première zone étant située à l'angle du boulevard du Séminaire Nord et de la rue Montcalm, la seconde à l'angle du boulevard du Séminaire Nord et de la rue Bonneau, la troisième à l'angle des rues Moreau et des Tournesols, la quatrième et cinquième près de l'angle de la route 104 et du boulevard Croisetière Nord ;
- de supprimer la note « N011 », qui permet d'appliquer certaines normes résidentielles dans une zone d'une autre dominance d'usage, à la grille des usages et normes de la zone H-4042, située à l'angle du chemin des Vieux-Moulins et de la rue Adélarde-Duquette ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le maire Michel Fecteau quitte son siège ainsi que la salle des délibérations. La séance est présidée par monsieur le conseiller Justin Bessette, maire suppléant.

No 2014-08-0383

### **Adoption du second projet de règlement n° 1257**

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1257 a été tenue le 4 août 2014 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1257 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements afin :

- d'ajouter la note « N027 », qui permet l'affichage commercial dans une zone d'une autre dominante d'usage, à la grille des usages et normes de la zone H-4964, située à l'angle des chemins des Vieux-Moulins et du Clocher ;
- de supprimer la catégorie de zone « J » applicable aux zones C-1024, H-1154 et H-1812, catégorie qui fixe des normes particulières au secteur « centre-ville » relatives à l'affichage et la proximité des lignes de certaines constructions. Les trois zones étant situées à l'angle des rues Saint-Louis et Collin ;
- d'ajouter les catégories de zone « G, J et E » à la zone C-1534, la première catégorie édictant qu'aucune case de stationnement hors rue est exigée, la seconde fixant des



4 août 2014

normes particulières au secteur "centre-ville" relatives à l'affichage et la proximité des lignes de certaines constructions et la troisième exigeant l'asphaltage d'une aire de stationnement. Cette zone étant située à l'angle des rues Richelieu et Frontenac ;

- d'ajouter la catégorie de zone « D » à la zone H-3078, catégorie qui édicte que certains bâtiments et constructions accessoires sont autorisés en cour avant. Cette zone étant située à l'angle des rues Bellerive et Goyette ;
- de supprimer la note « N022 », qui interdit la conversion d'un logement en commerce et ce, même si un tel usage est autorisé dans les zones H-1527, H-1528, H-1529, H-1531, H-1535, H-1536, H-1537, H-3048, H-3050, C-4963, C-5046, C-5048 , C-5049; C-5050, C-5511, C-5514, C-5515 et C-5516, situées dans les secteurs de Saint-Jean, L'Acadie, Iberville et Saint-Athanase ;
- d'agrandir la zone H-1308 à même une partie de la zone C-1301, situées sur le chemin du Grand-Bernier Nord ;
- d'agrandir la zone H-2134 à même une partie des zones H-2130 et H-2174 ainsi qu'agrandir la zone H-2130 à même une partie de la zone H-2134, situées sur l'avenue du Parc, au nord de la rue d'Argenteuil ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2014-08-0384

### **Adoption du second projet de règlement n° 1263**

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1263 a été tenue le 4 août 2014 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1263 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but :

- d'autoriser les usages C9-02-08 (Service de déménagement), C9-02-14 (Service d'entreposage) et de la sous-classe C9-05 (Entrepreneurs) à même la zone C-2613. Cette zone est située sur la rue Savard à proximité de la rue Masson ;
- d'augmenter le nombre d'étages et la hauteur maximale permise dans la zone C- 5583, délimitée au nord par l'avenue Conrad-Gosselin et au sud par la rue Guertin, entre les rues Bella et des Mimosas ;

4 août 2014

- d'autoriser l'usage « C9-01-04 » Vente au détail, entretien ou réparation d'équipement pour usage commercial ou industriel à même la zone C-2623, située au nord-ouest de l'intersection du boulevard Saint Luc et du chemin Saint-André ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2014-08-0385

**Appui à une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec – Représentants de la succession Gilles Daunais - Lot 3 091 766 du cadastre du Québec et situé sur le chemin du Clocher**

---

CONSIDÉRANT la demande des représentants de la Succession Gilles Daunais auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec en vue d'obtenir l'autorisation pour l'aliénation et l'utilisation à d'autres fins que l'agriculture du lot 3 091 766 du cadastre du Québec, d'une superficie de 750,2 m<sup>2</sup> ;

CONSIDÉRANT que le projet des requérants consiste à la vente du lot 3 091 766 du cadastre du Québec et la construction éventuelle d'une résidence avec un bâtiment accessoire sur ledit lot ;

CONSIDÉRANT que le terrain concerné par la demande est enclavé par des habitations unifamiliales rendant son usage à des fins agricoles difficile ;

CONSIDÉRANT que le lot est situé dans une zone de consolidation résidentielle et qu'il est desservi par des infrastructures d'aqueduc et d'égout sanitaire depuis 1995 ;

CONSIDÉRANT que la demande respecte la réglementation applicable sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et ne porte pas atteinte à l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles environnantes ;

CONSIDÉRANT que lors de l'analyse de la demande, la municipalité a tenu compte des critères énoncés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec*, R.L.R.Q., c.P-41.1 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu appuie la demande présentée par les représentants de la succession Gilles Daunais, afin d'obtenir l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'aliénation et l'utilisation à d'autres fins

4 août 2014

que l'agriculture du lot 3 091 766 du cadastre du Québec, d'une superficie de 750,2 m<sup>2</sup>, le tout selon les critères d'évaluation énoncés à l'annexe « A » de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2014-08-0386

**MRU-2014-3261 – « Centre commercial St-Luc St-Jean » - Zone C-1859**

CONSIDÉRANT la demande de modification à la réglementation d'urbanisme déposée par « Centre commercial St-Luc St-Jean » et ayant pour but d'autoriser les usages C7-01-05 (Service de réparation mécanique, estimation, remplacement de pièces, pose d'accessoires, traitement antirouille pour véhicules de promenade, cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges ou véhicules hors route) et C9-03-08 (Service de réparation mécanique, estimation, remplacement de pièces, pose d'accessoires, traitement antirouille, à l'exception des véhicules de promenade, cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges ou véhicules hors route) à l'intérieur de la zone commerciale C-1859 ;

CONSIDÉRANT que lors de la création de la zone visée, l'objectif était d'y voir implanter des commerces de vente au détail, de services professionnels et spécialisés, de restauration, d'hébergement, des activités récréatives, sportives et communautaires, ainsi que une ou des stations-services ;

CONSIDÉRANT qu'en 2012, pour faire suite à cette planification, le Conseil municipal a retiré les usages reliés à l'automobile dans la zone au sud de la zone visée et à l'ouest de la rue Douglas, ne souhaitant pas voir l'apparition de nouveaux concessionnaires, qui sont maintenant concentrés à l'ouest de la rue Moreau, de vendeurs d'automobiles usagées, ni aucune activité commerciale reliée aux véhicules (esthétisme, garage automobile, etc.) ;

CONSIDÉRANT qu'il est important de demeurer dans l'esprit de planification pour ce secteur et ainsi maintenir les usages existants et ne pas autoriser d'usages reliés aux véhicules ;

CONSIDÉRANT que d'autres artères commerciales situées ailleurs sur le territoire de la municipalité seraient davantage propices à accueillir ce type d'usage ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 17 juin 2014 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

4 août 2014

Que soit refusée la demande de modification a la réglementation d'urbanisme déposée par « Centre commercial St-Luc St-Jean » et ayant pour but d'autoriser les usages C7-01-05 (Service de réparation mécanique, estimation, remplacement de pièces, pose d'accessoires, traitement antirouille pour véhicules de promenade, cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges ou véhicules hors route) et C9-03-08 (Service de réparation mécanique, estimation, remplacement de pièces, pose d'accessoires, traitement antirouille, à l'exception des véhicules de promenade, cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges ou véhicules hors route) à l'intérieur de la zone commerciale C-1859.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2014-08-0387

**Adoption du premier projet de règlement n° 1269**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Hugues Larivière

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet du règlement portant le n° 1269 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements afin :

- d'agrandir la zone H-3503 à même une partie de la zone H-3515. Ces zones sont délimitées au nord par la voie ferrée, au sud par la rue Charles-Henri-Hébert et à l'ouest par le boulevard d'Iberville ;
- de modifier la grille des usages et normes de la zone H-1754, située au nord de la rue René-Boileau, entre le boulevard du Séminaire Sud et la voie ferrée du Canadien National, de manière à réduire la marge avant secondaire minimale à 4,5 mètres ;
- d'autoriser la classe d'usage multifamiliale d'un minimum de 8 logements et d'un maximum de 18 logements et d'augmenter le nombre d'étage maximal à 3, dans la zone H-1642. Cette zone est délimitée au nord par la rue du Carignan, à l'est par la rue Jacques-Cartier Sud et à l'ouest par la voie ferrée du Canadien National ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Ian Langlois quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

No 2014-08-0388

**Adoption du premier projet de règlement n° 1270**

4 août 2014

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet du règlement portant le n° 1270 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements afin :

- de créer une nouvelle zone C-1764, à même une partie de la zone C-1766, afin d'y autoriser des usages habitations et commerciaux dont, notamment, les usages C10-01-01 (bar) et C10-01-06 (salle de danse). Ces zones sont situées sur la rue Champlain, entre les rues Saint-Charles et Saint-Jacques ;
- de créer une nouvelle zone H-1310, à même une partie de la zone H-1268, afin d'y autoriser les usages habitations unifamiliales et bifamiliales. Ces zones sont délimitées à l'est par la rue Richard, au sud par la rue Frédette, et à l'ouest par le boulevard Industriel ;
- d'agrandir la zone H-1209, à même une partie de la zone H-1195, et d'agrandir la zone H-1190, à même la zone H-1209, ainsi que :
  - de modifier l'affectation de la zone H-1209, présentement à dominance habitation, par une affectation à dominance commerciale, et d'y prohiber les usages unifamiliales et bifamiliales du groupe habitation (H);
  - d'autoriser les usages de la classe multifamiliale d'un maximum de 4 logements à même la zone H-1190;
- de modifier les normes relatives à un terrain pour l'usage de la classe unifamiliale de la zone H-1195 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

### **AVIS DE MOTION**

No 2014-08-0389

#### **Modification à l'horaire de service de transport en commun**

CONSIDÉRANT la résolution n° 2014-07-0330 adoptant un horaire régulier pour le circuit 96 du service de transport en commun de personnes à compter du 25 août 2014;

CONSIDÉRANT qu'une modification doit être apportée à cet horaire laquelle sera appliquée à compter du 15 septembre 2014;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

4 août 2014

Que le Conseil municipal adopte l'horaire du service de semaine du circuit 96 de transport en commun de personnes joint à l'annexe « A » de la présente résolution pour en faire partie intégrante, lequel sera en vigueur à compter du lundi 15 septembre 2014.

Que le Conseil municipal adopte l'horaire du service de fin de semaine du circuit 96 de transport en commun de personnes joint à l'annexe « B » de la présente résolution pour en faire partie intégrante, lequel sera en vigueur à compter du samedi 20 septembre 2014.

Que le deuxième alinéa de la résolution n° 2014-07-0330 adoptée par le Conseil municipal le 7 juillet 2014 soit abrogé à compter du 15 septembre 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

### **AVIS DE MOTION**

No 2014-08-0390

#### **Avis de motion en vue de l'adoption d'un règlement modifiant le règlement de zonage – Zones H-3503, H-3515, H-1754 et H-1642**

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Mélanie Dufresne, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements afin :

- d'agrandir la zone H-3503 à même une partie de la zone H-3515. Ces zones sont délimitées au nord par la voie ferrée, au sud par la rue Charles-Henri-Hébert et à l'ouest par le boulevard d'Iberville ;
- de modifier la grille des usages et normes de la zone H-1754, située au nord de la rue René-Boileau, entre le boulevard du Séminaire Sud et la voie ferrée du Canadien National, de manière à réduire la marge avant secondaire minimale à 4,5 mètres ;
- d'autoriser la classe d'usage multifamiliale d'un minimum de 8 logements et d'un maximum de 18 logements et d'augmenter le nombre d'étage maximal à 3, dans la zone H-1642. Cette zone est délimitée au nord par la rue du Carignan, à l'est par la rue Jacques-Cartier Sud et à l'ouest par la voie ferrée du Canadien National ;

4 août 2014

le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 4 août 2014.

- - - -

Monsieur le conseiller Ian Langlois reprend son siège dans la salle des délibérations.

No 2014-08-0391

**Avis de motion en vue de l'adoption d'un règlement modifiant le règlement de zonage – Zones C-1764, C-1766, H-1310, H-1268, H-1209, H-1195, H-1190, H-1195**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Robert Cantin, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements afin :

- de créer une nouvelle zone C-1764, à même une partie de la zone C-1766, afin d'y autoriser des usages habitations et commerciaux dont, notamment, les usages C10-01-01 (bar) et C10-01-06 (salle de danse). Ces zones sont situées sur la rue Champlain, entre les rues Saint-Charles et Saint-Jacques ;
- de créer une nouvelle zone H-1310, à même une partie de la zone H-1268, afin d'y autoriser les usages habitations unifamiliales et bifamiliales. Ces zones sont délimitées à l'est par la rue Richard, au sud par la rue Frédette, et à l'ouest par le boulevard Industriel ;
- d'agrandir la zone H-1209, à même une partie de la zone H-1195, et d'agrandir la zone H-1190, à même la zone H-1209, ainsi que :
  - de modifier l'affectation de la zone H-1209, présentement à dominance habitation, par une affectation à dominance commerciale, et d'y prohiber les usages unifamiliales et bifamiliales du groupe habitation (H);
  - d'autoriser les usages de la classe multifamiliale d'un maximum de 4 logements à même la zone H-1190;
- de modifier les normes relatives à un terrain pour l'usage de la classe unifamiliale de la zone H-1195.

- - - -

Monsieur le conseiller Robert Cantin quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

4 août 2014

## **RÈGLEMENTS**

No 2014-08-0392

### **Adoption du règlement n° 1258**

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 1258 a été tenue le 16 juin 2014 ;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1258 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1258 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement portant le n° 1258 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but de réduire les dimensions des terrains pour les zones H-2584, H-2595, H-2597, H-2598, H-2700, H-2706, H-4958, H-4988, C-2587, C-2622, C-2624, C-2625, C-2627, C-2628, C-2630, C-4972, C-4987, A-2585, A-2586 et A-2593. Ces zones sont situées de part et d'autre du boulevard Saint-Luc, entre les chemins De Valrennes et Saint-André ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Robert Cantin reprend son siège dans la salle des délibérations.

No 2014-08-0393

### **Adoption du règlement n° 1264**



4 août 2014

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1264 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1264 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1264 intitulé « Règlement amendant le règlement no 1005 établissant les règles de fonctionnement et les conditions d'utilisation de la bibliothèque municipale de Saint-Jean-sur-Richelieu, amendé par le règlement n° 1063, afin d'abolir les frais de location des disques compacts ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2014-08-0394

#### **Adoption du règlement n° 1265**

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1265 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1265 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1265 intitulé « Règlement autorisant des travaux de pavage du croissant des Iroquois, décrétant une dépense n'excédant pas 191 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2014-08-0395

#### **Adoption du règlement n° 1266**

4 août 2014

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1266 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1266 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1266 intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux d'aménagement du parc Alphonsine-Ranger, phase I, décrétant une dépense n'excédant pas 169 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

### **DOCUMENTS DÉPOSÉS AU CONSEIL MUNICIPAL**

Les documents suivants sont déposés au Conseil municipal.

- Certificats de la procédure d'enregistrement des règlements n<sup>os</sup> 1234, 1259, 1260 et 1262.
- Procès-verbal de la séance ordinaire du Comité exécutif tenue le 18 juin 2014.

- - - -

### **CORRESPONDANCE**

Les communications suivantes sont ensuite soumises au Conseil municipal, à savoir :

### **FEUILLET N° 2014-13**

Lettres reçues de :

4 août 2014

- 1) Madame Lisa Raitt, ministre des Transports du Canada. Accusé de réception de notre résolution d'appui n°2014-04-0158 relative à la sécurité du transport ferroviaire.
- 2) Madame Nancy Klein, directrice du Service de l'information financière et du financement du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire / Approbation du règlement n° 1252 intitulé « Règlement autorisant des travaux d'agrandissement du stationnement incitatif du service de transport en commun, phase I, décrétant une dépense n'excédant pas 1 134 000 \$ et un emprunt à cette fin ».
- 3) Madame Nancy Klein, directrice du Service de l'information financière et du financement du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire / Approbation du règlement n° 1248 intitulé « Règlement autorisant l'exécution de travaux de réfection de la fondation et de pavage d'une section du rang des Cinquante-Quatre, phase V, décrétant une dépense n'excédant pas 345 000 \$ et un emprunt de 173 000 \$ à cette fin ».
- 4) Monsieur Robert Poëti, ministre des Transports et responsable de la région de Montréal / Confirmation d'une aide financière de 1 311 961 \$ pour l'organisation d'un service de transport en commun sur le territoire de notre municipalité pour l'année 2014.
- 5) Madame Nancy Klein, directrice du Service de l'information financière et du financement du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire / Approbation du règlement n° 1253 intitulé « Règlement autorisant le paiement d'honoraires professionnels pour la préparation de plans et devis en vue de la réalisation de travaux d'agrandissement du bâtiment de service du poste de pompage Gouin et pour la réfection du revêtement extérieur de l'usine de filtration de la rive ouest, décrétant une dépense n'excédant pas 83 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

Réclamations :

- A) Monsieur Marius Nicolescu, propriétaire au 70, rue Jacqueline, pour porte brisée lors d'une intervention policière, le ou vers le 26 juillet 2014.

- - - -

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

4 août 2014

Cette période de questions a été tenue au début de la présente séance.

### **COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL**

Les membres du Conseil municipal sont invités à prendre la parole à tour de rôle. Leurs interventions portent principalement sur les sujets suivants :

- Invitation à la population à participer en grand nombre aux activités organisées dans le cadre de l'International de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu qui aura lieu du 9 au 17 août 2014.
- Remerciements aux citoyens présents pour leur intervention dans le dossier du parc des Colibris.
- Félicitations aux johannais qui représentent la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à la 49<sup>e</sup> finale des Jeux du Québec.
- Suite à l'adoption d'un moratoire sur la construction en territoire boisé, on mentionne que cette période est adéquate pour entamer une réflexion sur le développement de la municipalité pour les secteurs boisés, les boisés d'intérêt et les endroits protégés par le plan de conservation des milieux naturels.
- La tenue des feux d'artifice annulés lors de la Fête nationale qui seront présentés le 23 août prochain sur la rue du Quai.
- Invitation à participer au grand pique-nique organisé dans le quartier Saint-Edmond le 24 août 2014.
- Mention qu'à plusieurs reprises la municipalité a essuyé des refus du ministère des Transports pour abaisser la vitesse sur la route 104.
- Remerciements aux bénévoles qui ont œuvré au succès des Fêtes patrimoniales de L'Acadie tenues les 2 et 3 août 2014.
- Information à l'effet que l'écocentre du secteur Iberville sera fermé du 25 août au 6 septembre 2014 pour permettre des travaux de réfection du site.
- Demande pour entreprendre des démarches pour l'obtention de subventions pour le projet de construction de services publics sur le chemin des Patriotes est.

4 août 2014

- Monsieur le conseiller Justin Bessette déclare avoir acquis l'immeuble situé au 375, rue Vaudreuil et posséder des actions dans la coopérative laitière « Agropur » et d'y être membre.
- Demande pour vérifier le pont traversant le ruisseau de la Barbotte où l'accès serait difficile pour les personnes à mobilité réduite.

- - - -

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

No 2014-08-0396

**Levée de la séance**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance se lève à 21 h 45

Maire

Greffière adjointe

Maire suppléant

---